APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 19 DECEMBRE 2017

Séance ordinaire du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, Mme FOURNIER, M.MINE, M.HERBET, Mme BONDOUX, M. WALRAND, M.LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, M.MARTIN, Mme CALDERON, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, M.CARVALHO, M.BOUCHARD, Mme CHAUMET, M.LIMON, Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU, M.TEIXEIRA

Absent ayant donné pouvoir :
M.BELLANGER à M.DIZENGREMEL
M.TANTOST à Mme BOVERY
Mme VANDEWATTYNE à M.CARVALHO
Mme KAZMIERCZAK à M.DELCROIX
Melle CHANOINE à Mme CALDERON

Absents excusés :
M.LEFEVRE

Absents :
Mme BAGOUSSE

Secrétaire : Xavier DELCROIX

M. le Maire demande une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Louis BARMA.

Puis, il reprend la parole afin de présenter ses excuses à M. KHARRAB : « Mes propos n'avaient pas vocation à être entendus par l'ensemble des membres du Conseil municipal mais étaient destinés uniquement à ma colistière. S'ils ont blessé M. KHARRAB, je tiens à m'en excuser devant l'ensemble des membres du Conseil municipal dont il fait partie. Si je n'ai pas formulé d'excuses avant aujourd'hui c'est parce que je souhaitais les formuler devant le Conseil municipal et la presse. Je ne ferai aucun autre commentaire puisque maintenant ce sujet est entre les mains de la justice.

Le compte rendu du 04 octobre 2017 a été approuvé par 7 abstentions et 24 pour.

1. Installation de Monsieur Denis LIMON

En raison de la démission de Monsieur Cédric LEDUC de son mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Denis LIMON dans les fonctions de conseiller municipal, sur la base de l'article L 270 du code électoral.

2. Installation de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE

En raison du décès de Monsieur Jean-Louis BARMA, conseiller municipal et de la démission de Madame Dominique DEPULLE de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE dans les fonctions de conseiller municipal, sur la base de l'article L 270 du code électoral.

3. Modification de la composition de certaines commissions municipales et représentation de la commune auprès des établissements publics

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis BARMA, conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales et représentations de la commune auprès des établissements publics suivantes :

- commission des finances (titulaire)
- commission d'urbanisme (suppléant)
- commission de délégation de service public (suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme remplaçant pour ces trois commissions : Monsieur Jean-Charles LEFEVRE.

Suite à la démission Monsieur Cédric LEDUC, conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales et représentations de la commune auprès des établissements publics suivantes :

- commission des listes électorales (titulaire)
- délégué au conseil d'administration du Collège Fernel (titulaire)
- délégué au conseil d'école de la Gare (titulaire)
- délégué au conseil local de développement durable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme remplaçant :

- commission des listes électorales (titulaire) : Monsieur Patrice HERBET
- délégué au conseil d'administration du Collège Fernel (titulaire) : Mme Michèle BONDOUX
- délégué au conseil d'école de la Gare (titulaire) : Monsieur Denis LIMON
- délégué au conseil local de développement durable : Monsieur Denis LIMON

4. Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 9 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 5211-25-1 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution d'un syndicat de communes ;

Considérant que la compétence GEMAPI est créée au 1er janvier 2018 et donnée aux EPCI. Suite à l'étude de gouvernance menée à l'échelle du bassin de la Brèche, il a été décidé par les 7 EPCI du bassin de transférer dès le début de l'année 2018 la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche. Cela permettra en effet d'avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteus,

Considérant les courriers du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche en date du 10/10/2017 et du 13/11/2017, confirmant l'intention du syndicat de prendre la compétence GEMA (article L211-7,1,2 et 8 du code de l'environnement) dans le courant de l'année 2018 et notamment son engagement à reprendre les agents en poste,

Afin que cette transition se fasse le plus simplement possible et permette un maintien de la même qualité de services aux communes, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.

Le préfet prendra un arrêté de fin d'exercice de ses compétences.

Les conditions de la liquidation notamment la répartition des actifs et du passif seront adoptées par la suite par les communes et ce au plus tard le 30 juin 2018.

Considérant que l'agent titulaire et les agents contractuels en poste au SIVB seront repris par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs.

Considérant que l'agent en activité accessoire sera employé par le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche en cumul d'activité pour le même nombre d'heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017,
- ⇒ autorise le maire à prendre toute disposition relative à la dissolution du syndicat,
- ⇒ décide que les conditions de liquidations feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure du conseil municipal.

5. Prolongation du SITCAC et modification statutaire

La Communauté de communes du Clermontois a acté, par délibération, la prise de compétence transport à compter du 1er janvier 2019, dont l'organisation des services de transport : Le Bus.
Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (SITCAC), autorité organisatrice de la mobilité qui gère le réseau Le Bus, a été créé pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 27 mai 2018.

Afin d'assurer la continuité des services le Bus jusqu'à la prise de la compétence transport par la Communauté de communes, il convient de prolonger la durée du SITCAC jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant création du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise ;
Vu la délibération du 22 juin 2017 de la Communauté de communes du Clermontois portant sur les compétences de la structure ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;
Vu la délibération du 8 novembre 2017 du SITCAC demandant la prolongation de la structure, approuvant la modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes adhérentes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires ;
Considérant que la Communauté de communes du Clermontois a acté la prise de compétence transport, dont l'organisation des transports collectifs urbains réguliers et à la demande, à compter du 1er janvier 2019 ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (SITCAC) a été créé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 mai 2018 ;
Considérant la nécessité de prolonger le SITCAC en vue d'assurer la continuité des services de transport Le Bus entre le 28 mai et le 31 décembre 2018 ;
Considérant la proposition de modification des statuts du SITCAC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la prolongation du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise jusqu'au 31 décembre 2018 et la modification des statuts,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la délibération prise au Président du SITCAC.

6. Règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal, réuni le 27 juin 2017 a procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE I – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il vise à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

ARTICLE II – COMPOSITION

Cette commission, présidée par le Maire, Lionel OLLIVIER, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des associations locales, nommées par l'assemblée délibérante.

La Commission comprend 4 Conseillers Municipaux :

- Madame Valérie CALDERON, M. Renaud BOUCHARD, M. Derek CARVALHO, M. Abdelaziz ISKOU.

Les Associations nommées par l'assemblée délibérante, qui délègueront leur représentant sont les suivantes :

- UDAF 60 (Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise) – M. Louis-Joseph MESLIEN
- UCCA (Union Clermontoise des Commerçants et Artisans) – Mme Christiane LAFFAY
- Le Secours Catholique – Mme Maïté BIASON
- CDAFAL OISE (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de l'Oise) - en attente de réponse

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission ou tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le Président.

L'information de l'association devra se formaliser par l'envoi d'un courrier du Président de l'association avec copie du procès-verbal d'assemblée générale ou du conseil d'administration actant de la modification de sa représentation.

ARTICLE III – PRESIDENCE

La commission est présidée de droit par Monsieur le Maire ou son représentant.
Le Président ouvre les séances, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins, proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE IV – INCOMPATIBILITES

Les membres de la Commission ne peuvent :
- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local,
- Occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

ARTICLE V – ATTRIBUTIONS ET PERIODICITE DES SEANCES

Les attributions de la Commission sont celles fixées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Séance annuelle

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :
- le rapport, mentionné à l'article L.1411- 3, établi par chaque délégataire de service public ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le contractant d'un contrat de partenariat.

Une séance annuelle sera organisée pour l'examen des rapports annuels.

- Séances périodiques

La commission est consultée obligatoirement pour avis par l'assemblée délibérante sur :
- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

En outre, le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.
Enfin, sur proposition de la majorité de ses membres, et sur demande motivée, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la Commission.
Le Président de la Commission présente à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE VI – CONVOCATIONS

Toute convocation est signée par le Président ou son représentant. Elle est adressée, cinq jours francs avant la date de réunion, et précise la date, l'heure et le lieu de réunion.
Cependant, s'il apparaît au Président qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, peut être adressé aux membres un additif à cet ordre du jour, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

ARTICLE VII – ORDRE DU JOUR : DETERMINATION ET PROPOSITION

Le président fixe l'ordre du jour de la séance.
La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout document sur les affaires soumises à examen ou consultation.

ARTICLE VIII – QUORUM

Aucune condition de quorum n'est exigée pour que la commission délibère valablement.

ARTICLE IX – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans avoir voix délibérative :
- toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le Président,
- le Directeur Général des Services,
- Les fonctionnaires municipaux.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.
Des représentants des entreprises délégataires ou partenaires peuvent également participer aux réunions d'examen au titre des personnes invitées. Leur présence est toutefois limitée à la durée

de leur audition, notamment lorsque l'avis de la commission est requis au début d'une procédure de délégation de service public.
- Sans participer aux délibérations, parmi les agents publics de la collectivité, la commission désignera un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE X – DEROULEMENT DE LA SEANCE
Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.
Aucune affaire ne peut être débattue sans que le Président ne l'ait inscrite à l'ordre du jour.
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président.

ARTICLE XI – DEBATS ORDINAIRES – EXPRESSION DES AVIS ET VOTES
Il est procédé au recueil des avis des membres de la Commission. Ces avis figurent au procès-verbal de la réunion.
Les documents adoptés ou les décisions prises sans l'avis obligatoire de la commission seront entachés d'illégalité.
Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée.
En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Si les débats soulèvent des questions n'apportant pas réponse lors la tenue de la commission, le Président fera reporter au procès-verbal la question qui fera l'objet d'une réponse soit :
- Lors de la réunion suivante de la commission,
- Par tout moyen décidé à l'unanimité, lors de la séance.
Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prononce pas son avis, ne participe pas à la discussion, ni ne prend part au débat, faute de quoi son influence sur une proposition ou un avis pourrait lui être préjudiciable lorsque la décision sera évoquée en conseil municipal et rendre irrégulière la délibération dont il s'agit.
Il le signale expressément et publiquement au Président de séance.
Il quitte la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire s'il le juge nécessaire.
Le relevé de conclusions doit mentionner la non-participation des membres intéressés.

ARTICLE XII – RAPPORT DE LA COMMISSION
Le procès-verbal de la commission est transmis aux membres de l'assemblée délibérante de la collectivité lorsque ceux-ci doivent se prononcer sur un projet pour lequel cette commission a été consultée.

ARTICLE XIII – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
Toute modification du présent règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent règlement, adopté à l'unanimité, est applicable dès que la délibération du conseil municipal l'adoptant sera exécutoire.

7. Avantages en nature dans la collectivité

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal, par délibération annuelle, peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Bien qu'il n'existe pas de définition de l'avantage en nature, celui-ci peut être considéré comme l'octroi par un employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Dans les communes, les avantages en nature les plus courants sont les outils d'information et de communication, les repas, les véhicules et les logements.

Tous les agents de la collectivité sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public, ou non titulaires de droit privé. Le cas échéant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT…), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la Commune de Clermont.

Dans notre commune, l'utilisation des outils liés aux technologies de l'information et de la communication (ordinateurs et téléphones portables) ne représente pas un avantage pour le bénéficiaire, car ces outils sont à usage exclusivement professionnel.

Par ailleurs, dans notre commune, bénéficie de la gratuité de repas le personnel d'animation travaillant durant les accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Conformément aux directives de l'URSSAF, les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique sont exclus de l'assiette des cotisations, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement ». La gratuité de ces repas ne peut donc être considérée comme relevant d'avantages en nature.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de confirmer l'attribution gratuite des repas des agents chargés d'encadrer les enfants durant les accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, puisque le projet pédagogique impose le partage du repas avec les enfants, excluant de fait cette gratuité des avantages en nature.

<u>Les véhicules de service et de fonction</u>
1°) De service :
La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.
L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.
Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
En effet, ce dispositif est lié à la définition des missions des personnels concernés, susceptibles d'intervenir (hors congés) à tout moment.
Dès lors, l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle et n'est pas autorisée de manière permanente à des fins personnelles.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les postes suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondant :

- Directeur Général Adjoint,

- Directeur Adjoint des Services Techniques, responsable des ateliers municipaux
- Responsable de la maintenance des bâtiments.

En effet, les agents occupant ces postes peuvent être appelés en dehors de leurs heures de travail sur les différents sites de la commune. Les véhicules utilisés restent à la disposition de la collectivité et ne servent que pour de besoins professionnels.

2°) De fonction :
Le poste de Directeur Général des Services de la Ville bénéficie par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, depuis le 10 décembre 2001, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date au titre des avantages en nature.
Le véhicule est loué par la collectivité et le carburant est pris en charge par l'employeur tant qu'il est acheté auprès de la station-service du Clermontois prestataire de la commune. L'avantage en nature est alors égal à 40% du coût total annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance et le carburant. Toutefois, l'évaluation de cet avantage ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'avantage en nature à un niveau supérieur à celui qui aurait été calculé si l'employeur avait acheté le véhicule, soit 12% du coût d'achat TTC.
Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'attribution pour l'année 2018 d'un véhicule de fonction à Monsieur Emmanuel BELLANGER, Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service, aux conditions ci-dessus décrites quant au calcul des avantages en nature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.
Les logements
Si la loi autorise l'octroi d'un logement de fonction pour le Directeur Général des Services, cet avantage n'a pas été décidé par le conseil municipal. Seuls trois emplois justifient d'un logement de fonction : l'emploi de gardien de l'école de la Belle-Assise (locaux utilisés tout au long de l'année par des associations), l'emploi de gardien du centre socioculturel et l'emploi de gardien de la salle des fêtes André Pommery. En effet, ces locaux font l'objet d'une occupation régulière par du public et nécessitent ouverture de portes, surveillance, fermeture de portes et entretien qui ne peuvent être réalisées qu'en logeant à proximité immédiate. Il s'agit donc bien d'une nécessité absolue de service, au sens de l'article R2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques.
Les agents, actuellement en poste sur ces emplois et bénéficiant de cet avantage en nature sont :
- Madame Catherine CALVEZ
- Monsieur Ali AGOURNAZE
- Monsieur Gaël PAUDELEUX

Il est proposé au conseil municipal de confirmer pour 2018 l'attribution de ces logements de fonction aux deux premiers agents susnommés, le troisième ayant demandé un changement de poste à compter du 1er janvier prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 contre (Mme VANDEWATTYNE, M.CARVALHO, M.KHARRAB), 4 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU), 1 ne participe pas au vote (M.BELLANGER) et 23 pour, adopte cette délibération.

M. CARVALHO, après lecture de cette délibération faite par M. BELLANGER Philippe, 1er adjoint, demande la parole pour souligner qu'il y a, pour lui, un gros (répété 6 fois) problème juridique. Il demande une suspension de séance pour en parler directement avec le 1er adjoint.
M. le Maire n'autorise pas cette suspension et informe M.CARVALHO, qu'il a donné des instructions afin que le conseil municipal soit enregistré et notamment son intervention.
M.CARVALHO lui répond qu'il devrait avoir un peu de décence après avoir insulté Fouad KHARRAB de « petit chien qui suit », lui enjoignant de ne pas faire ce type d'intervention.
Il souligne alors la nécessité d'établir un règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction et qu'il conviendrait également de prévoir des carnets de bords pour chacun d'entre eux afin de pouvoir en contrôler leur utilisation.
M. POULAIN, du même avis, prend à son tour la parole et confirme l'utilité de ces carnets de bords en cas de contrôle et qui, pour lui, sont indispensables comme cela lui avait été rappelé pour la Chambre d'agriculture.

8. Créances admises en non-valeur

Madame le Trésorier Principal présente un état de diverses créances comprenant les frais de scolarité de plus de 10 ans pour un montant total de 15 624,87 €.

Il s'agit de créances dont le mandatement d'office a été refusé par le représentant de l'Etat.

Dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des comptes, il est temps d'annuler les créances « mortes ».

Cette charge sera imputée aux crédits inscrits à l'article 6541.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

9. Décision modificative n°2 – Ville

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU, Mme VANDEWATTYNE, M.CARVALHO, M.ISKOU) et 24 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à la mise en application des opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

204172 -822 VD1	*opération 13 - Voiries diverses*	Participation extension réseau électrique	11 400,00
2182 - 020 ADM1	*opération 500 - Administration Générale*	Achat de véhicule	13 000,00
2182 - 520 ADM1	*opération 24 - Œuvres sociales*	Achat de véhicule	- 25 000,00
2188 - 024 VT1	*opération 21 - Fêtes*	Achat de matériel	3 800,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**3 200,00**

RECETTES

1321 - 520 ADM1	*opération 24 - Œuvres sociales*	Subvention réserve parlementaire - Minibus	10 300,00
1323 - 324 BE1	*opération 14 - Eglise*	Subvention Départementale Etude préalable restauration orgue	3 750,00
1323 - 822 VD1	*opération 13 - Voiries diverses*	Subvention Départementale Aménagement de Trottoirs rue de Faÿ (près de la fondation d'Auteuil)	23 000,00
1641 - 01 OA	*opérations non affectées*	Emprunt	-33 850,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**3 200,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL

6331	Versement de transport	1 600,00
6336	Cotisations CDG, CNFPT	2 600,00
64112	NBI, supplément familial de traitement	2 500,00
64118	Autres indemnités	-28 200,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	34 370,00
64162	Emplois d'Avenir	- 7 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	- 28 000,00
6417	Rémunération des apprentis	17 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	30 500,00
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	7 500,00
6454	Cotisations aux Assedic	6 500,00
6488	Autres charges du Personnel	3 000,00

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

6541	Créances admises en non-valeur	15 630,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**58 500,00**

RECETTES

7411	Dotation Forfaitaire	3 832,00
74121	Dotation de solidarité rurale	20 582,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	75 385,00
74127	Dotation nationale de Péréquation	- 17 283,00
74712	Participation Etat Emploi d'Avenir	- 2 000,00
74718	Participation Etat - Autres	- 28 000,00
6419	Remboursement sur rémunérations	5 984,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**58 500,00**

10. Budget 2018- Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote des budgets, la loi permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Ville :

204172	Participation ERDF	11 000,00 €
2031	Etudes	15 000,00 €

2051	Achat de Logiciel	9 000,00 €
2182	Achat de Véhicules	20 000,00 €
2183	Achat de Matériel informatique	5 000,00 €
2184	Achat de Mobilier	25 000,00 €
2188	Achat de Matériel	15 000,00 €
2111	Foncier non bâti	15 000,00 €
2145	Constructions sur sol d'autrui	30 000,00 €
2313	Travaux bâtiments	370 000,00 €
2315	Travaux voirie	200 000,00 €
	TOTAL	715 000 ,00 €

Budget Salle des Fêtes :

2188	Achat matériel-mobilier	9 350,00 €
2313	Travaux bâtiment	5 000,00 €
	TOTAL	14 350,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.CARVALHO, M.KHARRAB) et 28 pour, autorise Monsieur le Maire sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe) à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement selon cette affectation.

Départ de Melle CHANOINE à 19h35.

11. Tarifs 2018

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU, Mme VANDEWATTYNE, M.CARVALHO, M.KHARRAB) et 24 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la révision des tarifs de l'ensemble des prestations et services proposés par la ville de Clermont. Le montant de chacun de ses tarifs ainsi que leur date de prise d'effet sont précisés dans le tableau ci-annexé.

				TARIFS 2018 ***Au 01/01/2018***
- TICKETS DE CANTINE				
Clermont				
* 1 enfant				2,60
* 2 enfants et plus				2,40
Extérieurs				4,80
Adulte encadrant				3,00
Adulte non encadrant				4,80
- CONCESSIONS ET OPERATIONS FUNERAIRES				
Concessions				
* 30 ans				130,00
* 50 ans				300,00
Inhumation				130,00
Inhumation au caveau provisoire et taxe				
* dépôt et retrait du caveau provisoire				96,00
* forfait pour 10 jours				36,50

* par jour supplémentaire à partir du 11ème jour	4,00
Case Columbarium	
* concession 15 ans	66,00
* droit d'ouverture et dépôt d'une urne	152,00
* taxe de dispersion au jardin du souvenir	21,00
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Tarifs journaliers (au m2 ou à l'unité)	
* occupation du trottoir (m²)	1,06
* cirque et marionnettes	47,06
* camion vente (m²)	3,69
Tarifs mensuels	
* tourniquets-distributeurs-réclames diverses sur pied	3,00
glacières-rôtissoires (unité)	
* terrasses ouvertes-hôtels et cafés (m²)	3,00
* exposition véhicules tourisme neufs ou occasions (unité)	55,00
* étalage devant commerce (m²)	3,00
Tarifs annuels	
- ***AUTOS-ECOLES***	467,50
- TAXIS	178,80
- OCCUPATION SALLES HOTEL DE VILLE	
*** Caractère exceptionnel ou commercial (par jour)**	
* Salle Fernel	112,30
* Salle Cassini	58,00
* Salle Grévin	58,00
Tarif à la date de l'occupation	
- GARAGE/MOIS	58,60
- LOGEMENTS COMMUNAUX	
* Type III dans enceinte scolaire	276,00
* Type IV dans enceinte scolaire	302,00
* Studio	122,00
* Maison	312,00
* Logement hors enceinte scolaire	245,00
- BIBLIOTHEQUE	
Clermontois	
* adultes	9,00
* enfants-étudiants-demandeurs d'emploi	0,00
* Gratuité 1ère inscription "Lire en Fête"	
Extérieurs	
* adultes	41,00
* enfants-étudiants-demandeurs d'emploi	26,00
- CONCERTS	
Par concert	
* adultes	16,00
* étudiants-demandeurs d'emploi-bénéficiaires du RSA	8,00
* lycéens	0,00
- PHOTOCOPIES	
* A3 Noir et blanc	0,50

* A4 Noir et blanc				0,40
* A3 Couleur				0,60
* A4 Couleur				0,50
- *INTERVENTION BALAYEUSE* (Heure)				79,00
- *INTERVENTION DU PERSONNE*L (Heure)				34,00
- *VENTE DE BOIS* (le stère)				
***** en 1 mètre				40,00
* en 0,50 mètre				45,00

Mme BIASON propose que le prix du ticket de cantine soit établi en fonction des revenus de la famille, la collectivité n'ayant pas à assumer pour les familles qui ont les moyens de prendre en charge le prix du repas de leur enfant.
De même, elle souhaiterait que l'accès à la bibliothèque soit gratuit pour les Clermontois et que le prix soit revu à la baisse pour les extérieurs, afin d'augmenter le nombre de lecteurs.
M. le Maire explique que cela n'est pas souhaitable en l'état, seuls les contribuables clermontois assumant actuellement le coût de la bibliothèque. Il est en revanche prévu que cette gratuité soit appliquée lorsque cette compétence sera transférée à la communauté de communes.
M. BELLANGER, quant à lui rappelle que les locaux actuels ne permettraient pas, de toute façon, d'accueillir plus de lecteurs.
Par ailleurs, à propos des tarifs de cantine, l'étude des barèmes CAF indexés sur les revenus des familles a été demandée aux services.

12. Convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion de l'Oise

Vu l'article 108-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe,

Considérant notre adhésion à ce service depuis le 1er janvier 2008 pour une durée de 5 ans, renouvelée une première fois pour la même durée, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec ce service qui pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dont le coût est fixé à 13 800 € pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

13. Plan de formation 2018

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a apporté des modifications à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment en son article 7.

Ainsi, le plan de formation des collectivités doit obligatoirement être présenté à l'organe délibérant, afin que les élus aient une meilleure connaissance des plans mis en œuvre par l'autorité territoriale.

Le plan de formation 2018 a été soumis et validé à l'unanimité par le Comité Technique le 13 juin 2017.

Le conseil municipal prend note du plan de formation 2018.

14. Demandes de subventions 2018 – Conseil Départemental de l'Oise

Dans le cadre de la programmation 2018, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise afin de réaliser les opérations suivantes :

- Rénovation et mise aux normes de l'école de la Gare – Phase 3
  - Estimation du montant de l'opération : 190 000 € HT

- Rénovation et mise aux normes de l'école maternelle Viénot – Phase 2
  - Estimation du montant de l'opération : 212 000 € HT

- Installation d'un système de vidéoprotection :
  - Estimation du montant de l'opération : 250 000 € HT

- Etudes de diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Samson, édifice classé
  - Estimation du montant des études : 50 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces opérations et leur programme,
- sollicite les subventions au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

15. Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité Rue des Sables

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme la Ville, doit prendre à sa charge, le financement de l'extension des réseaux de distribution d'électricité par ERDF dès lors que cette extension ne peut être mise à la charge des constructeurs ou aménageurs en tant qu'équipement propre de l'opération de construction projetée.

L'extension est constituée d'ouvrages du réseau public d'électricité nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants et qui, à leur création, concourent à l'alimentation du demandeur mais qui sont, à terme, susceptibles d'alimenter d'autres clients.

L'extension est à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle se situe sur le terrain d'assiette de l'opération et à la charge de la collectivité lorsqu'elle se situe hors du terrain d'assiette.

En dehors du terrain d'assiette de l'opération d'urbanisme, le financement de l'extension se décompose en deux parties : une partie (40%) prise en charge par ENEDIS et une autre (60%) prise en charge par la collectivité en application de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Lors de l'instruction des permis de construire déposés par différents pétitionnaires rue des Sables, ENEDIS a indiqué à la Ville que des extensions du réseau électrique incluant la construction d'un poste de distribution, sous sa maîtrise d'ouvrage, étaient nécessaires pour alimenter les parcelles concernées.

Ci-après le tableau récapitulatif des opérations concernées ainsi que le montant de la contribution de la Ville estimé par ENEDIS (60% du chantier hors terrain d'assiette) :

Localisation	Pétitionnaire	Objet de la construction	Référence cadastrale	Contribution estimée de la Ville	
				En € HT	En € TTC
Rue des sables	SCI Saint Léger	Ecole ND de la Providence et centre diocésain	AZ 3	27 956,80 €	33 548,26 €
Rue des sables	M MOUNACH	Pavillon individuel	BB 34p (Lot A)	6 726,31 €	8 071,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise les contributions financières pour les opérations décrites ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux d'extension du réseau électrique.

16. Convention de servitudes Réseau ENEDIS

ENEDIS doit renouveler durant le premier trimestre 2018 des tronçons de réseau HTA sur le territoire de la Commune.

L'un des chantiers concerne la rue de Béthencourtel et l'avenue Chiaramonte Gulfi.

Le nouveau tracé du réseau HTA souterrain traverse des parcelles appartenant à la Ville cadastrées Avenue Chiaramonte Gulfi section AI n° 490 et AI n°497.

Il convient d'autoriser ENEDIS à réaliser la construction du nouveau réseau HTA empruntant chacune de ces parcelles par une convention de servitudes. Une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros sera versée à la commune par convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la signature des 2 conventions de servitudes relatives aux parcelles AI n°490 et AI n° 497,
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

17. Acquisition alignement parcelle de Monsieur et Madame YOUNES

La parcelle de Monsieur et Madame YOUNES 9 rue des Vignes Blanches est concernée par un alignement inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme emplacement réservé.

Monsieur et Madame Younes ont sollicité la Ville pour le rachat de la partie concernée par cet alignement.

Un plan de division a été établi par un géomètre afin d'organiser la cession de terrain qui représente une superficie de 52 m².

Il leur a été proposé d'acquérir la parcelle pour la somme de 52 €, proposition acceptée par Monsieur et Madame YOUNES le 4 octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. Acquisition de terrain de Madame DOUBLET

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle appartenant à Madame DOUBLET Martine cadastrée AD n°53 située au lieu-dit Le Pied du Mont d'une superficie de 2 520 m².

Cette acquisition se ferait au prix de 2 520 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité et à la qualité du travail fourni. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation,

- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

20. Désignation d'un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2018. Par ailleurs, ce coordonnateur suppléant recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur suppléant d'enquête,

- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

21. Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il convient de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 24 février 2018, afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Ces agents seront payés à raison de :
- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera à chacun des agents un forfait de 50,00 € pour les frais de transport.

Chaque agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation. Deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain sont prévues, chaque agent recenseur sera tenu d'y assister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

22. B.A.F.A Citoyen 2018

La ville de Clermont s'est investie depuis quelques années sur des dispositifs spécifiquement liés à la jeunesse dont le « B.A.F.A Citoyen ».

Cet outil a depuis 2010, permis à 228 jeunes clermontoises et clermontois, de bénéficier d'une formation d'animateur volontaire sur les accueils loisirs ou séjours vacances, avec à la clef pour plus de 80% d'entre eux (19 sur 25 en 2017), de bénéficier d'un poste sur le périscolaire ou sur le secteur enfance durant la période estivale.

Ce dispositif s'inscrit dans la droite ligne du contrat de ville, en lien avec le volet économique qui vise en partie à accompagner les jeunes dans la formation et à élever leur niveau de qualification.

Dans la continuité de la session 2017, l'accent sera porté sur la nécessité d'accompagner ces jeunes âgés de 17 ans à 25 ans et plus, dans le cadre d'un parcours coordonné en partenariat avec Pôle Emploi et le Point Information Jeunesse (CYB/PIJ) du Centre Socioculturel avec :

- 2 journées de positionnement (04 et 05/01/2018 au Centre Socioculturel) « appréciation des prérequis, motivations et savoir-être »,

- 1 stage d'immersion de 5 jours en mars 2018 (découverte d'un accueil collectif de mineurs, découverte de l'institution, sensibilisation à la démarche de projet et implication autour de deux projets en rapport avec le vivre ensemble et le développement durable : journée culturelle, sur le thème « des années 80 » en avril 2018 et la journée « répare Action » en avril 2018).

Il sera donc proposé cette année deux stages distincts, n'excédant pas 30 places, et ce afin de préserver la qualité de la formation B.A.F.A.

1/ Un stage théorique (1ère partie du B.A.F.A.) pour 20 places.

2/ Un stage approfondissement (3ème et dernière partie du B.A.F.A) pour 10 places.

Ces stages se dérouleront au Centre Socioculturel pendant les vacances d'avril 2018.
1/ Formation générale : 28/4/2018 au 05/05/2018.
2/ Formation approfondissement : 30/4/2018 au 05/05/2018.

Le coût de cette formation par stagiaire est de :
1/ Formation générale : 270 €.
2/ Formation approfondissement : 220 €.
Soit un coût global de : 7 600,00 €.

Avec une prise en charge du CGET de 3 100,00 € dans le cadre de la politique de la ville.

Modalités et conditions pour bénéficier de cette formation :
- Nombre de places limité à 30 (23+7 agents de la collectivité).
- Avoir entre 17 ans et 25 ans (dérogation pour le personnel communal).
- Etre domicilié à Clermont.
- Ne pas relever d'une quelconque prise en charge.
- Suivre le parcours coordonné « pôle emploi / CSC » les 4 et 5 janvier 2018.

Les candidats retenus pour l'un des 2 stages devront œuvrer bénévolement pour une durée de 35 heures sur 2 volets distincts :
1/ Stage d'immersion de 5 jours en mars 2018.
2/ autour de deux projets en rapport avec le vivre ensemble et le développement durable : journée culturelle, sur le thème « des années 80 » et la journée « répare Action » en avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

23. Tarifs des ateliers/sorties familiales 2018

Le centre socioculturel propose un large panel d'activités aux Clermontoises et Clermontois autour d'ateliers et de sorties à vocations socio-éducatives et culturelles.

Pour mettre en œuvre ce programme d'activités, il s'appuie sur les orientations du projet éducatif territorial qui vise à permettre l'accès à toutes et à tous aux loisirs, à la culture et aux séjours vacances.

C'est ainsi que depuis 2009, le centre socioculturel organise et met en place des actions tels que des ateliers (arts plastiques, poterie, sport/santé…), et ponctuellement des sorties en concertation avec les usagers.
Il intervient également dans l'animation d'ateliers spécifiques autour du jeu, les vendredis après-midi dans le cadre de la ludothèque.

Ces ateliers et sorties à visées intergénérationnelles et culturelles ont pour objectifs de créer de la mixité sociale entre les habitants de la commune et ainsi favoriser l'accès à la culture aux plus démunis.

Pour le bon fonctionnement de ces activités, il est demandé aux usagers Clermontois une participation financière dont les tarifs proposés ci-après, fixés en fonction de leur quotient familial seront applicables à partir du lundi 08 janvier 2018.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer pour 2018 les mêmes tarifs que ceux de 2017 et autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Tranches 2018 (à l'année)		0/5963€	5964/11896€	11897/26420€	26421/35415€	35416/39420€	39421/47420€	47421/60000€
Ateliers Poterie & Arts Plastiques (A partir de 8 ans / 14 places/ les samedis)								
Trimestre	**Tarifs 2018**	6.00 €	10.00 €	16.00 €	18.00 €	20.00 €	30.00 €	35.00 €
A l'année sept. à juin	**Tarifs 2018**	15.00 €	25.00 €	40.00 €	45.00 €	50.00 €	80.00 €	95.00 €
- tarifs 2018 pour les familles extérieures : * 60.00 € / trimestre * 180.00 € pour l'année								

Activités familiales		
Sorties culturelles du Clermontois « Théâtre, cinéma… »	**Tarifs 2018**	Clermont : 3.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Extérieur : 5.00 €
Sorties extérieures (Paris, Lille…) et à la mer	**Tarifs 2018**	Clermont : 5.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Extérieur : 7.00 €
Piscine et base nautique	**Tarifs 2018**	Clermont : 2.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Extérieur : 3.00 €
Repas à thème	**Tarifs 2018**	Clermont : 2.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Extérieur : 4.00 €
Parcs d'attraction, aquatiques et sorties culturelles extérieures	**Tarifs 2018**	Clermont : 20.00 € Enfant – 3 ans : 10.00 € (transport) Extérieur : 30.00 €
Sortie Disneyland Paris	**Tarifs 2018**	Clermont : 25.00 € Enfant – 3 ans : 10.00 € (transport) Extérieur : 40.00 €
Sorties familiales pour public bénéficiaire de l'épicerie sociale		
Sorties culturelles du Clermontois « Théâtre, cinéma… »	**Tarifs 2018**	Clermont : 3.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 3.00 €
Sorties extérieures (Paris, Lille…) et à la mer	**Tarifs 2018**	Clermont : 5.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 5.00 €
Piscine et base nautique	**Tarifs 2018**	Clermont : 1.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 1.00 €
Repas à thème	**Tarifs 2018**	Clermont : 2.00 € Enfant – 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 1.00 €
Parcs d'attraction, aquatiques et sorties culturelles extérieures	**Tarifs 2018**	Clermont : 15.00 € Enfant – 3 ans : 5.00 € (transport) Enfant 3/12 ans : 15.00 €
Sortie Disneyland Paris	**Tarifs 2018**	Clermont : 20.00 € Enfant – 3 ans : 10.00 € (transport) Enfant 3/12 ans : 15.00 €

24. Politique de la ville – Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'action « En route vers l'emploi »

Dans le cadre de la délibération du Conseil Régional n°2016/1396, la ville de Clermont a déposé le 15 juin 2017 une demande de subvention, au titre de la politique de la ville, avec pour but de financer le projet d'action : « En route vers l'emploi », porté par l'association : « Solidarité Jalons pour le Travail ».

Le quartier des Sables, composé de 603 logements sociaux, compte 2 593 habitants, soit près du quart de la population clermontoise, avec un taux de jeunes de moins de 30 ans de 47.64 % (national 39%).

Par ailleurs, dans ce quartier, le taux de chômage est plus prononcé (17,6%), que dans l'ensemble de la commune (13,5 %), notamment chez les jeunes de moins de 25 ans.

Les caractéristiques sociales font état d'une population fragilisée avec pas moins de 28 % de familles monoparentales et des revenus moyens de 11 206 € (représentant 60 % du revenu médian national). La population jeune et adulte est également touchée au niveau de la mobilité : 48 % des demandeurs d'emploi, ne sont pas titulaires du permis de conduire (source : Pôle Emploi) ce qui constitue dans 70 % des cas, un premier frein pour l'accès à l'emploi.

Les services du centre socioculturel ont mobilisé les différents acteurs de la politique de la ville (Mission Locale et CGET) en vue de permettre la constitution d'un groupe de 12 stagiaires qui bénéficiera d'une formation s'étalant sur 4 mois (mobilité, code, conduite).

Les locaux seront mis à disposition par la ville de Clermont.

Montage financier :

Coût de l'action pour 12 stagiaires : 22 800 €

Région	14 200 €
Etat	5 300 €
Bénéficiaires	1 800 €
Ville de Clermont	1 500 €
TOTAL	**22 800 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à dossier.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il réfléchit, avec Madame la Sous-Préfète, à un contrat rappelant aux jeunes retenus, entre autre, qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs (respect, citoyenneté…).

25. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La mairie de Clermont a mis en place en novembre 2007 au profit des personnes les plus défavorisées une épicerie sociale, fonctionnant dans le respect de la charte nationale des épiceries sociales.

Financée par la banque alimentaire, l'ANDES et la commune de Clermont, elle bénéficie du soutien du Conseil Départemental et correspond à un véritable besoin pour les publics visés, en situation de précarité.

La mairie de Clermont, en concertation avec le Conseil Départemental, s'est fixée comme objectif d'organiser et de gérer l'aide alimentaire pour un minimum de 300 personnes.

Elle organise des actions collectives autour de thèmes comme la santé, l'hygiène alimentaire, la culture, la maîtrise de l'énergie en lien avec les partenaires locaux.

Une attention particulière est portée aux bénéficiaires du RSA et à leurs familles qui sont orientés par les référents RSA vers l'épicerie sociale.

A ce titre le représentant territorial du Conseil Départemental est associé aux instances d'admission et de suivi des bénéficiaires et pourra mobiliser les dispositifs du Programme Départemental d'Insertion.

Afin de réaliser ces objectifs pour 2018, une subvention de 9 100 euros est demandée au Conseil Départemental. Les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la demande de subvention de neuf mille cent euros auprès du Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces la concernant.

Départ de M. BELLANGER à 20h10

26. Modulation du montant de la subvention octroyée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - 2018

La subvention pour l'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) a été autorisée par la délibération du 03 octobre 2016.

L'aide accordée par foyer était de 200 euros, à raison d'une enveloppe globale annuelle de 2 000 euros pour 10 vélos.

Cependant, la subvention de 200 euros s'applique tant aux VAE avec une batterie au plomb qu'aux VAE avec une batterie au lithium-ion. Or, le plomb représente un danger pour les êtres vivants.

Dans le but de mieux protéger l'environnement et la santé humaine, les membres du Conseil Local de Développement Durable ont souhaité que soit modifiée la subvention municipale, afin d'inciter à l'achat de VAE avec une batterie au lithium-ion.

Les batteries au plomb, dangereuses pour la santé et l'environnement, feront l'objet d'une attention particulière avec une sensibilisation sur l'impact du plomb à l'aide d'un document joint au dossier de demande de subvention et du règlement de son attribution.

Dans un but d'égalité avec les personnes les plus modestes, il convient toutefois de maintenir l'accès aux VAE avec batterie au plomb, car ceux-ci coûtent relativement moins chers.

Les nouveaux montants proposés, pour un maximum de 10 vélos subventionnés en 2018, seront variables selon le type de batterie et s'élèveront à :

- 150 euros pour les batteries au plomb,
- 250 euros pour les batteries au lithium-ion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

27. Adhésion de la ville à l'association « Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement des Pays de l'Oise » (CPIE)

Le CPIE des pays de l'Oise est une association d'accompagnement des territoires dans leur politique de développement durable, c'est aussi une structure d'éducation à l'environnement destinée aux scolaires, aux familles aux acteurs sociaux et aux entreprises.

Le CPIE est un centre de ressources en environnement ouvert à tous les publics.

Doté d'une capacité d'expertise écologique au service des acteurs de son territoire d'action qui est départementale, l'action du CPIE est guidée par :

- Une approche humaniste de l'environnement qui vise à l'épanouissement de l'homme dans la complexité de son milieu de vie,
- La promotion de la citoyenneté qui a pour objectif de mettre chaque citoyen en capacité d'agir pour contribuer au débat public, à la
  décision sur les choix environnementaux et leurs impacts,
- Le respect de la démarche scientifique.

Avec 3 domaines d'activités en faveur de l'Environnement :

- La sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement
- L'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs
- La réalisation d'études scientifiques/inventaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association dont le montant de l'adhésion est de 50 €.

28. Délégation maîtrise d'ouvrage - Etude et travaux d'aménagement passerelle voirie du Pont de Pierre

En application de l'article L 214-17-I 2° du Code de l'Environnement, la rivière de la Brèche a été classée dans la liste II de sa source à sa confluence avec l'Oise par arrêté du 4 décembre 2012, imposant aux propriétaires d'ouvrage sur la Brèche le rétablissement de la continuité écologique dans un délai de 5 ans.

Afin de satisfaire à cette continuité écologique au Moulin du Petit Fitz-James, le scenario retenu en phase d'avant-projet prévoit son contournement. Le lit de la rivière de la Brèche devra être déplacé sur une parcelle appartenant à la commune de Fitz-James sur l'emprise communale de Clermont. Son franchissement sera maintenu au niveau du sentier rural dit voirie du Pont de Pierre. Ces travaux impliquent la suppression de la passerelle à cheval sur les communes de Fitz-James et Clermont et la reconstruction d'une passerelle qui sera en totalité sur le territoire de Clermont.

Afin de faciliter l'entretien des parcelles communales rive droite dont elle est propriétaire, la commune de Fitz-James souhaite que la nouvelle passerelle soit d'un gabarit plus important et que le surcoût lié à cette demande soit à leur charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et des études préalables au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la passerelle voirie du Pont de Pierre.

Mme BIASON demande le coût de cette opération pour la commune.
M. le Maire répond que cette opération n'aura aucune incidence financière pour la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.